



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE N°5 – VALIDATION AVANT ARRET

Lieu de la réunion : salle du conseil communautaire, Grand Lac

Date et heure de la réunion : le lundi 17 février 2025 de 18h30 à 21h

Liste de présence :

COMMUNE	MEMBRE COPIL
AIX LES BAINS	Mme MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
BOURDEAU	M. ARDOUVIN Michel
BRISON SAINT INNOCENT	Mme DAVOINE Annouchka
CHINDRIEUX	Mme RIVET Monique
DRUMETTAZ-CLARAFOND	M. DELEGLISE Richard
ENTRELACS	M. GRANGE Yves
	M. BLANC Christophe
GRESY SUR AIX	Mme MONBEIG Corinne
	M. POURCHASSE Patrick
	M. DUMAZ Emmanuel
LA BIOLLE	M. MICHELLIER Jean Paul
LE BOURGET DU LAC	Mme LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle
MOTZ	Mme DEJEY Marie-Thérèse
MOUXY	M. PERROUX-KOEHREN Nino
RUFFIEUX	M. PASQUALI Pierre-Yves
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	M. JOURDAN Jean-Marc
TRESSERVE	M. COURVOISIER Pierre
VIONS	M. FANI Sébastien
VIVIERS DU LAC	M. AGUETTAZ Robert
	Mme SCAPOLAN Martine
VOGLANS	Mme CAVALLO Sandrine
	M. DUBOIS Vincent

Monsieur Guigue, vice-président de Grand Lac en charge du RLPi, précise que ce comité de pilotage constitue un moment important dans la procédure d'élaboration du RLPi. En effet, il s'agit de dresser le bilan de la concertation organisée ces derniers mois et de valider collectivement les derniers ajustements à apporter au projet en vue de son arrêt en conseil communautaire le 25 mars 2025.

Cette étape de l'arrêt de projet marquera la transition entre la phase de construction stratégique et technique du document, et la phase dite « administrative » qui aboutira à l'approbation de celui-ci.

Les remarques qui ont analysées lors de la présentation ne sont pas de nature à réellement questionner le projet de RLPi tel qu'il est envisagé à ce jour. Cela démontre la qualité de la réflexion et du travail accompli par l'ensemble des communes sur ce projet, que Monsieur GUIGUE tient à remercier à nouveau pour leur engagement tout au long de la démarche.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Bilan de la concertation
2. Demandes d'ajustements en matière de publicités et préenseignes
3. Demandes d'ajustements en matière d'enseignes
4. Les prochaines étapes

1/ Bilan de la concertation

Le nombre de contributions reçues est synthétisé dans le support de présentation.

Le détail des demandes d'évolution ou d'adaptation du projet est décliné dans la suite de la présentation, mais globalement peu d'entre elles nécessitent réellement de se réinterroger. Néanmoins, pas souci de transparence, toutes ont été portées à la connaissance du COPIL et un bilan formalisé de la concertation sera réalisé à l'occasion du prochain vote au conseil communautaire du 25 mars.

2/ Demandes d'ajustements en matière de publicités et préenseignes

Le détail des demandes d'évolution ou d'adaptation du projet en matière de publicités et de préenseignes est disponible dans le support de présentation.

Suite aux échanges, le comité de pilotage valide la prise en compte des demandes suivantes pour l'arrêt en conseil communautaires du RLPi :

- Les bâches de chantier supportant de la publicité à Aix-les-Bains seront limitées à 12 mètres carrés.
- la publicité supportée par le mobilier urbain pourra atteindre 8 mètres carrés en ZP3 à Aix-les-Bains.
- la zone d'activité de la Biolle sera intégrée en ZP4b (zones commerciales hors unité urbaine de Chambéry).

3/ Demandes d'ajustements en matière d'enseignes

Le détail des demandes d'évolution ou d'adaptation du projet en matière d'enseignes est disponible dans le support de présentation.

Suite aux échanges, le comité de pilotage valide la prise en compte des demandes suivantes pour l'arrêt en conseil communautaires du RLPi :

- création d'une ZP4c (zone commerciale en site inscrit) afin de répondre aux besoins en matière d'enseignes numériques de l'Intermarché situé à Viviers-du-Lac. Dans cette zone, les enseignes numériques seront possibles dans les mêmes conditions qu'en ZP4 a et ZP4b. C'est-

à-dire une seule enseigne numérique par activité dans la limite de 6 mètres carrés (regroupement obligatoire si plusieurs activités dans un même établissement).

A noter que les communes de la Biolle et de Grésy-sur-Aix s'interrogent sur la notion d'axes structurants. Une discussion avec ces communes avant l'arrêt permettra de finaliser le zonage.

Autres points :

La commune d'Aix-les-Bains songe à installer un écran numérique de 49,5 mètres carrés sur l'hippodrome afin de retransmettre les courses hippiques. Cet écran diffuserait de la publicité pour concourir à son financement. L'installation d'un tel écran publicitaire est envisageable selon la commune compte tenu de la capacité de l'hippodrome dépassant les 15 000 places. Cela lui permettrait d'être dans le régime dérogatoire prévu par le code de l'environnement pour de tel équipement.

Grand Lac précise que le RLPi n'impactera pas les dispositions dérogatoires pré-citées du Règlement National de Publicité. En conclusion, si cette installation satisfait aujourd'hui aux critères mentionnés dans le code de l'environnement (notamment son article L581-10 et ses articles R581-26 et R581-32), le règlement du futur RLPi ne sera pas de nature à modifier la dérogation existante pour ces équipements sportifs.

4/ Les prochaines étapes

Le calendrier prévisionnel du RLPi est rappelé sur le support de présentation.

Le prochain COPIL se tiendra à l'issue de l'enquête publique.

Thibaut GUIGUE précise que la phase administrative du projet sera mise à profit pour réfléchir à la mise en œuvre du RLPi.

Un guide pratique pourra être élaboré intégrant la réglementation nationale, le RLPi ainsi que des recommandations techniques. Il servira aux communes pour l'instruction mais aussi aux pétitionnaires pour s'informer sur les règles en vigueur.

Par ailleurs, des discussions seront à initier sur l'intérêt de porter collectivement un travail sur l'harmonisation de Chartes ou de Signalétiques d'Information Locale (SIL).

Une question est posée relative aux modalités à la répartition des compétences entre les communes et Grand Lac une fois le RLPi approuvé.

Thibaut GUIGUE précise que la question du transfert du pouvoir de police à l'intercommunalité sera de nouveau examinée à la suite des prochaines élections. Si tel est le cas, le Président de Grand Lac assumera ce rôle et pour assurer une équité et une homogénéité de traitement, il paraît pertinent que l'instruction des demandes et les contrôles soient mutualisés. Néanmoins, cela nécessite des moyens humains qui aujourd'hui ne sont pas encore arbitrés et définis.